Christine ROMANI
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la cour d'appel d'Aix-en-Provence
Siren : 479 461 675
Code APE : 6920Z

35, Avenue de la Gare
Chemin vicinal de le Millière
13 011 Marseille

Tél : 06 12 77 49 43 / 04 91 55 53 85
E-mail : christine.romani@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Association Ex Nihilo

225, Avenue des Aygalades
13015 Marseille

Siret : 393 916 473 00068 Code APE : 9001Z

Aux membres de l'Association Ex Nihilo,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ex Nihilo relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport présentant un ***excédent de 5.265 €uros***.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaires liée au Covid-19. Je renvois les lecteurs à l'Annexe des comptes – Faits caractéristiques – Autres éléments significatifs.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne :

- La justification des subventions et l'utilisation des subventions,
- Le solde des subventions à recevoir à la clôture de l'exercice,
- L'appréciation du montant des fonds dédiés,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, *arrêtés dans les conditions rappelées précédemment*, et de la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4– Vérification et information spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. En application de la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Marseille, le 15 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Christine ROMANI

Christine ROMANI
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
35, Avenue de la Gare - 13011 Marseille
Tél : 06 12 77 49 43 - Fax : 04 91 78 13 70

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

ASSOCIATION EX NIHILO : 31 décembre 2019

ACTIF (EUR)	VALEURS BRUTES	AMORT- et PROVISIONS	VALEURS NETTES	*EXERCICE N-1*
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	49 636	47 254	2 381	525
Immobilisations financières	2 600		2 600	2 600
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**52 236**	**47 254**	**4 981**	***3 125***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements, en cours				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commande	1 114		1 114	
Créances				
Clients et comptes rattachés	7 097	5 000	2 097	*3 460*
Autres créances	28 794		28 794	*60 026*
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	209 643		209 643	*206 957*
Charges constatées d'avance	1 172		1 172	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	**247 820**	**5 000**	**242 820**	***270 443***
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	**300 056**	**52 254**	**247 801**	***273 568***

PASSIF (EUR)	EXERCICE N	*EXERCICE N-1*
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	52 876	52 876
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserve réglementée (dont réserve spéciale des plus values à long terme)		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres d'art originales)		
Report à nouveau	160 526	159 110
Résultat de l'exercice	5 265	1 416
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**218 667**	***213 402***
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		3 940
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 482	2 559
Autres dettes (dont comptes courants d'associés)	21 653	47 067
Produits constatés d'avance		6 600
TOTAL DES DETTES et PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (III)	**29 135**	***60 167***
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	**247 801**	***273 568***

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

ASSOCIATION EX NIHILO: Période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

EUR

Rubriques	*Exercice N*	*Exercice N-1*	Ecart N/N-1	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	106 469	*86 857*	19 612	23%
Chiffres d'affaires nets	**106 469**	***86 857***	**19 612**	23%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation	164 225	*159 790*	4 435	3%
Autres produits	671	*391*	280	72%
PRODUITS D'EXPLOITATION	**271 365**	***247 038***	**24 327**	10%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)	109 488	*133 228*	-23 740	-18%
Impôts, taxes et versements assimilés	160	*1 562*	-1 401	-90%
Rémunérations du personnel	109 056	*100 012*	9 044	9%
Charges sociales	44 139	*39 671*	4 468	11%
Dotations aux amortissements	802	*1 230*	-428	-35%
Dotations aux provisions				
Autres charges	374	*5 596*	-5 222	-93%
CHARGES D'EXPLOITATION	**264 020**	***281 299***	**-17 279**	-6%
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	***7 345***	***-34 261***	***41 606***	121%
Produits financiers	161	*207*	-46	-22%
Produits exceptionnels	540	*41 931*	-41 391	-99%
Charges financières				
Charges exceptionnelles	2 782	*6 461*	-3 680	-57%
Impôts sur les bénéfices				
2 - RÉSULTAT COMPTABLE	**5 265**	***1 416***	***3 849***	272%

ANNEXE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

PROVISIONS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Cabinet Nathalie SATTI - CABRIÈS

Téléphone : 0442515742 - Télécopie : 0442542890

RÈGLES ET MÉTHODES

1. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2019 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

RÈGLES ET MÉTHODES (SUITE)

3. Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

4. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

7. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

IMMOBILISATIONS et AMORTISSEMENTS

ASSOCIATION EX NIHILO 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

IMMOBILISATIONS (EUR)	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Fonds commercial					
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriel installations générales, agencements, aménagements	13 782	500		14 282	
divers	5 252			5 252	
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	27 943	2 158		30 102	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**46 977**	**2 658**		**49 636**	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 600**			**2 600**	
TOTAL GÉNÉRAL	**49 577**	**2 658**		**52 236**	

AMORTISSEMENTS (EUR)	Au début de l'ex.	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'ex.
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel installations générales, agencements, aménagements	13 780	69		13 849
divers	5 252			5 252
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	27 420	733		28 153
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**46 453**	**802**		**47 254**
TOTAL GÉNÉRAL	**46 453**	**802**		**47 254**

ETAT DES PROVISIONS

ASSOCIATION EX NIHILO 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019

EUR

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Autres provisions réglementées	2 500			2 500
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**2 500**			**2 500**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov- pour dépréciation sur immobilisations				
Prov- pour dépréciation sur stocks et en cours				
Prov- pour dépréciation sur comptes clients	5 000			5 000
Autres provisions pour dépréciations				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS	**5 000**			**5 000**

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

Autres éléments significatifs

le Covid 19 n'a pas d'impact sur la continuité de l'exploitation car les collectivités ont assuré le maintien des subventions.